

52

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48356

11 - Mobilités

## Reclassement de la route départementale n° 201 dans la voirie communale de Saint-Malo

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Une partie de la route départementale n° 201 située en agglomération de Saint-Malo ne présente plus d'intérêt pour le maillage routier départemental.

Il a donc été proposé à la commune de Saint-Malo de procéder au reclassement de ce tronçon d'une longueur de 1358 ml (du PR 0+000 au PR 1+182) ainsi que celui du giratoire (D201J143) d'une longueur de 67 ml dans la voirie communale.

Par ailleurs, la commune a exprimé le souhait que le Département lui transfère le délaissé non cadastré situé à l'angle du boulevard de la Rance et de l'échangeur de la Flourie. Un avis favorable a été émis selon la limite définie sur le plan n° 4 annexé.

Préalablement à ces reclassements, des travaux de remise en état sont nécessaires (réalisations de purges localisées sur 500 m<sup>2</sup> et d'un tapis en chaussée du giratoire). Ces travaux ont été estimés à 34 000 € HT.

La municipalité de Saint-Malo a délibéré favorablement à ces reclassements en date du 13 avril 2023 et a sollicité le versement de la participation financière relative à ces remises en état soit la somme de 34 000 €.

La dépense correspondante sera imputé sur le budget principal, en investissement, sur l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2023 - chapitre 20 - fonction 621 - article 204142 - code service P32 - affectation 27868.

## Décide :

**- d'approuver les reclassements :**

**. de la route départementale n° 201 (du PR 0 + 000 au PR 1 + 182) d'une longueur de 1 358 ml ;  
. du giratoire (D201J143) d'une longueur de 67 ml ;  
. du délaissé situé à l'angle du boulevard de la Rance et de l'échangeur de la Flourie et leur incorporation dans la voirie communale de Saint-Malo ;**

**- d'attribuer une participation financière de 34 000 € HT à la commune de Saint-Malo pour les travaux de remise en état de la route départementale n° 201 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de remise correspondants.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231641

Pour extrait conforme